



CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Transfert des personnels de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas à Montpellier Méditerranée Métropole et suppression des postes correspondants de la Commune

Par la délibération n°14992 en date du 2 novembre 2017 de Montpellier Méditerranée Métropole, a été décidé à la majorité qualifiée des membres du Conseil que la médiathèque Jules Verne représentait un équipement d'intérêt métropolitain.

L'établissement a ainsi été intégré à la liste des équipements transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel, telles que définies par les délibérations n°4846 du 18 septembre 2002 et n°4848 du 22 octobre 2002 modifiée de Montpellier Méditerranée Métropole.

En accord avec la commune, il a donc été décidé de son transfert aux services de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Par la délibération n°15139 du 20 décembre 2017 de la commune de Saint Jean de Védas, il a été conjointement convenu à la majorité qualifiée des membres du Conseil d'une période transitoire de six mois au cours de laquelle la gestion de la médiathèque serait assurée par la commune pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette convention de gestion provisoire arrive à son terme au 30 juin 2018. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du C.G.C.T., le transfert de l'équipement susvisé à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} juillet 2018.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité leurs missions au sein de la médiathèque Jules Verne sont transférés de plein droit à la Métropole dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Les conditions de ce transfert ont été soumises au Comité Technique de la Métropole le 23 mai 2018, et au Comité Technique de la ville le 12 juin 2018.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis des Comités Techniques compétents, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à Montpellier Méditerranée Métropole et de déterminer les suppressions de poste de la commune à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les 11 fonctionnaires territoriaux et 2 agents territoriaux non titulaires transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Métropole. Cette décision est finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transferts des agents concernés.

Après avis des Comités Techniques, il est proposé de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, les personnels correspondants aux postes suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint Technique	Temps complet
			Adjoint Technique ppal 2° cl	Temps complet
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	Temps complet
			Adjoint du Patrimoine	Temps complet
			Adjoint du Patrimoine contractuel	Temps complet
			Adj. du Patrimoine ppal 2° cl	Temps complet
			Adj. du Patrimoine ppal 2° cl	Temps complet
			Adj. du Patrimoine ppal 2° cl	Temps complet
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation ppal 2° cl	Temps complet
			Assistant de conservation ppal 1° cl	Temps complet
Culturelle	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	Temps complet

1 poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet est transféré au 1^{er} juillet 2018 ; il s'agit d'un agent qui effectue le remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la liste des postes transférés ;
- **DIT** que les emplois correspondants sont supprimés à compter du 1^{er} juillet 2018 dans le tableau des effectifs communaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes décisions relatives à cette affaire.

2- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis favorable du CT du 12 juin 2018 :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif à temps complet	3	Avancement de grade	01/09/2018
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur à temps complet	2	1 avancement de grade 1 non pourvu	01/09/2018
	Rédacteur ppal 1ère cl à temps complet	1	Retraite	01/07/2018
Attachés territoriaux (catégorie A)	Attaché ppal à temps complet	1	Non pourvu	01/09/2018
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique à temps complet	2	Avancement de grade	01/09/2018
Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien à temps complet	1	1 non pourvu	01/07/2018
Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2018
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	ATSEM ppal 2ème cl à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2018
Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier à temps complet	3	Avancement de grade	01/09/2018

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2018
Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2	Avancement de grade	01/09/2018
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2018
Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2018
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Avancement de grade	01/09/2018
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2	Avancement de grade	01/09/2018
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/09/2018
Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal à temps complet	3	Avancement de grade	01/09/2018
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B)	Educateur de jeunes enfants	1	Mutation agent	01/08/2018

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2018.

3- Création d'un emploi de contractuel « Responsable du Théâtre du Chai du Terral » catégorie A

Madame le Maire propose au Conseil de Municipal la création d'un emploi de responsable du théâtre du Chai du Terral à compter du 1^{er} juillet 2018, contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

- **Conception de la programmation de la saison culturelle** (programmer des spectacles avec prise de contact et négociation avec les partenaires, suivre la diffusion des œuvres programmées et étudier leur impact, autour de la saison culturelle globale, créer des liens avec d'autres équipements culturels...)
- **Direction générale de la structure** (encadrer une équipe à effectifs et à statuts variables, élaborer le budget de la structure et rechercher des financements en lien avec l'administrateur, superviser et valider des actions culturelles et des projets culturels en lien avec la personne en charge des relations avec le public, veiller en lien avec le directeur technique à la sécurité des équipements, superviser la galerie en lien avec la personne en charge de cette mission...)
- **Participation active à l'animation des réseaux**
- **Participation à la communication de l'offre artistique de la structure culturelle** (en lien avec le service Communication, échanger et veiller à la cohérence du plan de communication autour de l'offre culturelle de la structure et/ou de certains spectacles ou actions, être le représentant de la structure auprès des médias...)
- **Participation active au sein du Pôle Culture et de la vie de la Collectivité** (animer des réunions régulières avec les autres chefs de service du Pôle Culture et de la commune, à d'autres événements importants de la vie de la Collectivité, s'impliquer au festival d'arts de rue Festin de Pierres avec participation, notamment, à la programmation des concerts et à leur suivi...)

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'attaché territorial (catégorie A), **indice Brut 483, indice majoré 418** (correspondant au 3^{ème} échelon) et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un « Responsable du théâtre du Chai du Terral » dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOPTE** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

4- Création d'un emploi de contractuel « Administrateur du Chai du Terral » catégorie B

Madame le Maire propose au Conseil de Municipal la création d'un emploi d'Administrateur du Chai du Terral à compter du 1^{er} septembre 2018, contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

- **Accompagner et mettre en œuvre le projet artistique** : gérer et suivre la mise en place, l'exploitation, la veille juridique et réglementaire de l'ensemble de l'activité,
- **Accompagner la stratégie de développement du projet culturel** : rechercher de nouveaux partenaires publics et privés, des financements et ressources complémentaires ; assurer le lien avec les élus et le Conseil Municipal,
- **Proposer, gérer et suivre les budgets du Chai du Terral** : établir les dossiers de demandes de subventions ; élaborer et suivre les marchés publics, gérer les commandes et les paiements,
- **Gérer et manager le personnel administratif** (chargé d'accueil, ouvrier, stagiaire),
- **Rédiger les bilans d'activités, participer aux réunions** de direction élargie, préparer et suivre les réunions d'équipe,
- **Gérer et suivre les conventions de partenariat, les documents contractuels** ainsi que les contrats de locations privées et de mises à disposition de la salle de spectacle et autres documents d'usage professionnel,
- **Gérer et suivre l'ensemble du plan de communication** et des différents supports de promotion de la saison culturelle,
- **Gérer et suivre l'embauche du personnel technique intermittent**, les commandes et le suivi du travail avec le prestataire assurant le bar et la restauration du public, la mise en place du hall, de la galerie, des loges, et du ménage (prestataire) en amont de l'ouverture au public,
- **Gérer et suivre la billetterie au titre de régisseur des recettes suppléant de la Municipalité** : assurer l'interface des spectateurs du Chai du Terral et plus largement de l'ensemble des utilisateurs du Domaine du Terral,
- **Coordonner l'accueil artistique, la réservation des prestataires** (transport, hébergement, repas),
- **Assurer la suppléance de la direction du théâtre** en cas d'absence.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée de 1 an** en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade de rédacteur territorial (catégorie B), **indice Brut 366, indice majoré 339** (correspondant au 1^{er} échelon) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un « Administrateur du Chai du Terral » dans les conditions indiquées par Madame le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

5- Compte de gestion 2017

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018,

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion (en euros) :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	20 906,72	0,00	13 284,29	34 191,01
Fonctionnement	1 080 257,25	877 396,84	1 858 465,77	2 061 326,18
TOTAL	1 101 163,97	877 396,84	1 871 750,06	2 095 517,19

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DONNE ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2017 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien Nencioni, Maire-adjoint aux Finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire.

Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018,

Monsieur NENCIONI présente le compte administratif 2017.

Compte Administratif 2017						
Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Reports de l'exercice 2016		202 860,41		20 906,72		223 767,13
Résultats budgétaires de l'exercice 2017	12 014 992,31	13 873 458,08	2 869 942,97	2 883 227,26	14 884 935,28	16 756 685,34
Totaux	12 014 992,31	14 076 318,49	2 869 942,97	2 904 133,98	14 884 935,28	16 980 452,47
Résultats définitifs		2 061 326,18		34 191,01		2 095 517,19

Les restes à réaliser peuvent se résumer ainsi :

RAR 2017						
Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Total des restes à réaliser à reporter en N+1			153 363,90	31 959,86	153 363,90	31 959,86
Solde			121 404,04		121 404,04	

Après examen et en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2017 ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

7- Affectation définitive des résultats 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Madame le Maire indique que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris de façon anticipée au budget 2018 par délibération n°2017-05 du 1er février 2018.

Madame le Maire indique qu'il convient d'adopter définitivement les résultats de l'exercice 2017 et d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018,

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2017	12 014 992,31	13 873 458,08	+ 1 858 465,77
	Résultats antérieurs reportés		202 860,41	+ 202 860,41
	Résultat de fonctionnement			+ 2 061 326,18

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2017	2 869 942,97	2 883 227,26	+ 13 284,29
	Résultats antérieurs reportés		20 906,72	+ 20 906,72
	Résultat d'investissement			+ 34 191,01

Restes à réaliser au 31.12.2017	153 363,90	31 959,86	- 121 404,04
--	-------------------	------------------	---------------------

<i>Besoin de financement en investissement</i>			<i>87 213,03</i>
--	--	--	------------------

Résultat global avec RAR			1 974 113,15
---------------------------------	--	--	---------------------

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 1 861 326,18 € à l'article 1068 en recette de la section d'investissement
- 200 000 € en section de fonctionnement à l'article 002

Madame le Maire indique que l'excédent d'investissement est reporté à l'article 001 de la section d'investissement (34 191,01 €)

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2017 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **AFFECTE** de façon définitive l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

8- Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) – Tarification pour l'année 2019

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant des modalités d'application par le Conseil Municipal, de la T.L.P.E.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 28 juin 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Jean de Vedas a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-12 du C.G.C.T. précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source I.N.S.E.E.).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **MAINTIENT** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **EXONERE** les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **MAINTIENT** la réfaction, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- **FIXE** les tarifs à :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
	superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²
exonération	15,70 €	31,40 € Réfaction de 50% soit 15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la ville de Saint Jean de Védas fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du Département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la ville de Saint Jean de Védas au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONFIRME** l'adhésion de la ville de Saint Jean de Védas au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat Départemental d'Energies dont dépend la ville de Saint Jean de Védas, à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;

- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Saint Jean de Védas » est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Saint Jean de Védas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

10- Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Madame le Maire de la commune de Saint Jean de Védas rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations. De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la C.L.E.T.C. du 29 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de C.L.E.T.C., qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

11- Attributions de compensation 2018 provisoires suite à la C.L.E.T.C. du 29 mai 2018

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et il détermine le niveau des moyens dont la métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (A.A.G.V.), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas. La C.L.E.T.C. a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la C.L.E.T.C. du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les A.A.G.V., l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.

Ainsi et conformément au rapport de C.L.E.T.C. joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	249 997,55	
Clapiers	587 385,33	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		142 606,71
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 924 868,69	
Lattes	481 000,04	
Lavérune		613 484,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	41 226 615,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérois	1 599 213,66	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	719 631,29	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	1 047 225,26	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	237 847,33	
Vendargues		1 403 004,12
Villeneuve-lès-Maguelone	495 795,84	
TOTAL	56 856 435,04	2 159 095,66

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	3 983,00	
Cournonsec	25 013,00	
Courmonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 217,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	217 537,00	
Lattes	380 986,00	
Lavérune	2 092,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	4 328 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérois	338 200,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	6 299 295,00	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de C.L.E.T.C. ».

Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés ;
- **INDIQUE** que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas pour l'aménagement de la « Lauze Est »

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les communes selon les modalités définies par la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme pour laquelle la commune s'est prononcée favorablement lors du Conseil Municipal du 22 Juillet 2015.

Conformément à cette Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint Jean de Védas doit émettre un avis sur la déclaration de projet avant son envoi aux personnes publiques associées.

Par délibération n°14956 en date du 2 novembre 2017, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Védas afférant au projet de la zone d'activités économiques sur le lieu-dit de la « Lauze Est ». En effet, la Lauze Est est actuellement en zone AUb, Np et Ap au PLU.

Dans la continuité des parcs d'activités de la Lauze et de Marcel Dassault, à proximité immédiate des autoroutes A709 et A9 et de la R612, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé les études de faisabilité afin de réaliser un nouveau Parc d'Activités économiques sous forme de Zone d'Aménagement Concerté et dénommé ZAC de la "Lauze Est".

Le site d'implantation, d'une superficie d'environ 32,9 ha est composé d'un petit secteur de 11 ha dans la continuité de la Zone Industrielle existante de la Lauze et de 21 ha à l'Est de la R612.

En matière de développement économique, l'orientation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 17 février 2006 est de favoriser l'intégration des activités économiques au sein des espaces urbains existants ou dans les projets d'aménagement d'ensemble s'inscrivant dans les secteurs d'extension urbaines délimités. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a exposé les termes d'une stratégie de localisation des développements économiques majeurs.

L'enjeu pour le secteur Ouest de la Métropole consiste à renforcer l'offre de sites économiques en valorisant leur proximité avec les infrastructures routières, dans la limite des contraintes environnementales, spatiales et de leur bonne intégration paysagère. Le SCoT, en cours de révision, confirme la pertinence de développer un secteur à vocation économique sur la Lauze Est et identifie un ensemble constituant la « porte ouest » de la Métropole). Il prévoit une extension urbaine et la réalisation d'une transition paysagère entre cette nouvelle limite d'urbanisation et la plaine agricole à l'est.

Ainsi sur le total des 32,9 ha, Montpellier Méditerranée Métropole envisage de réaliser une nouvelle zone d'activités économiques dont le périmètre est délimité par :

- L'emprise du futur Contournement Ouest de Montpellier (C.O.M.) et les autoroutes A709 et A9 au nord,
- Le chemin de desserte du Bois de Maurin et quelques parcelles bâties situées en frange au sud,
- Le parc du domaine de la Lauze au Nord-ouest,
- La zone d'activité de la Lauze à l'ouest,
- La zone inondable du ruisseau du Rieucoulon à l'est.

Pour la réalisation de ce nouveau parc d'activité, les objectifs sont les suivants :

- Conforter le pôle d'activité économique existant à l'entrée ouest de la Métropole constitué des zones d'activités de la Lauze, de Marcel Dassault et de Garosud,
- Répondre à la demande d'implantation d'entreprises pour des activités productives et logistiques sur ce secteur, et permettre la création d'emplois,
- Donner une lisibilité du lieu depuis les grands réseaux d'infrastructure (autoroute A9, futur Contournement Ouest de Montpellier –COM - et R612),
- S'appuyer sur la trame de l'eau et de la végétation pour organiser les modes actifs de déplacement,
- Créer une connexion sur la R612 permettant d'assurer une desserte du secteur de la Lauze Est mais également de connecter ce nouveau parc d'activité à la zone industrielle existante à l'ouest,
- Assurer une transition paysagère entre le secteur de projet et la plaine agricole.

Le dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comporte deux parties :

- Partie 1 : Le dossier de déclaration d'intérêt général. Ce dossier présente la situation du projet, la notice explicative d'intérêt général et le plan des aménagements,
- Partie 2 : Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas. Ce dossier est constitué d'une notice de présentation, des pièces d'urbanisme et de l'évaluation environnementale afin de permettre l'aménagement de la zone d'activités.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 19 juin 2018,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas, en vue de permettre l'aménagement de la « Lauze Est » ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXES

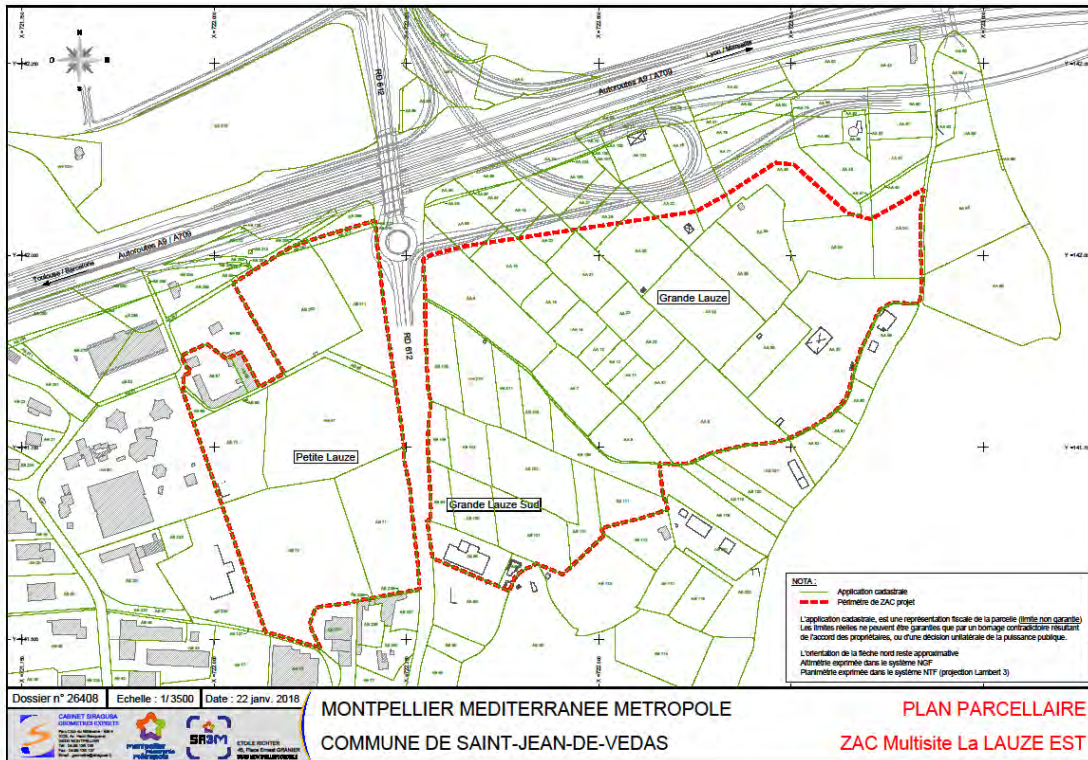
Plan de situation



Plan de situation de secteur de projet de ZAC dans l'Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole

Source : Urban Projects

Plan de Parcelaire

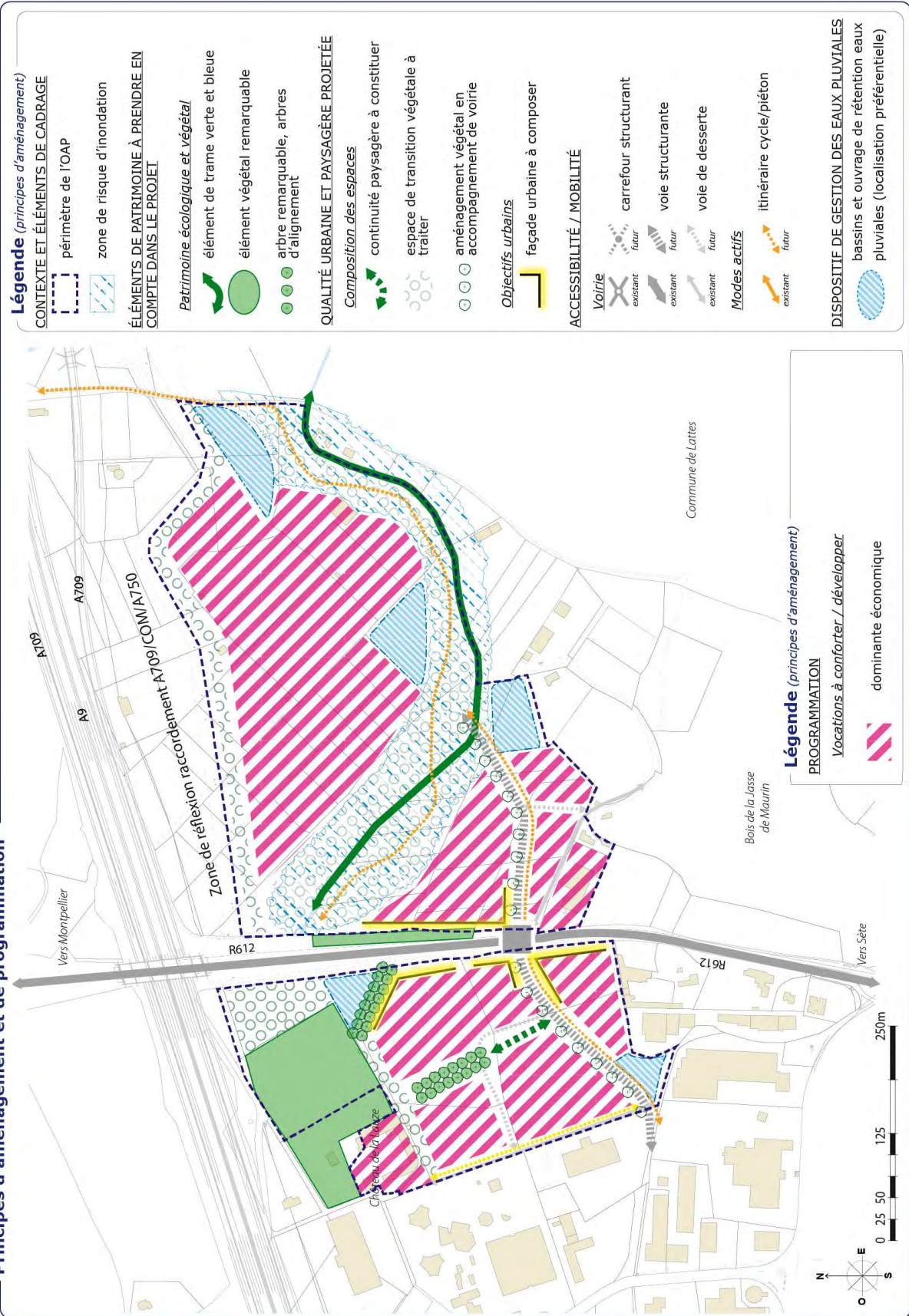


Plan d'Aménagement Indicatif

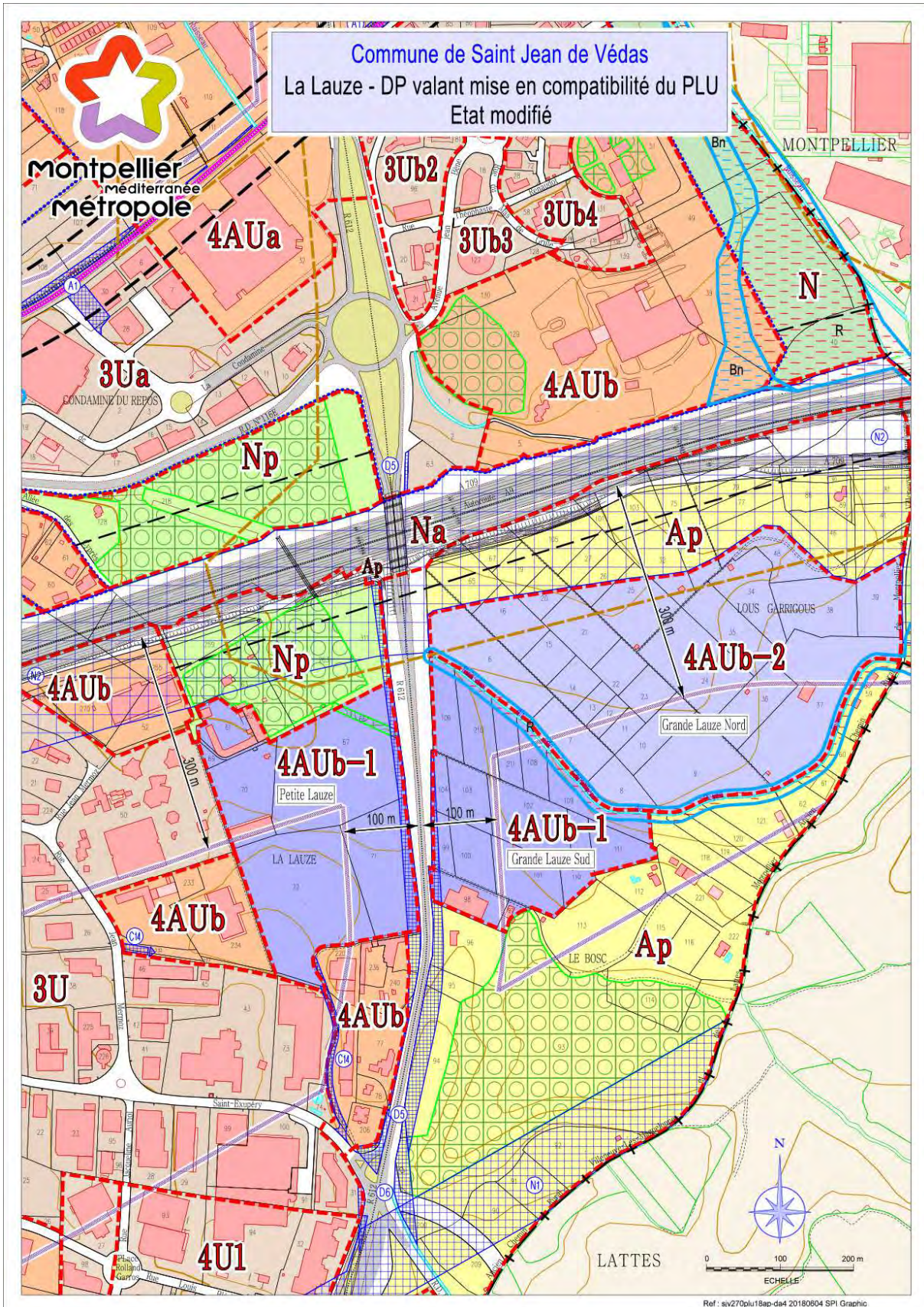


PLAN D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Principes d'aménagement et de programmation



Plan de Zonage



13- Dénominations de voies existantes

Voie 1 :

Ce rond-point est situé à l'intersection de la rue du Pioch et de l'allée de la Marquerose.

Voie 2 :

Ce rond-point est situé au carrefour de la rue Engabanac, de l'allée Joseph Cambon et de la rue des Frères Calage.

Voie 3 :

Ce rond-point est situé à l'intersection de la RD 612, la route de Sète, et la RD 116 E qui permet de rejoindre l'autoroute A9. C'est un des giratoires les plus empruntés de Saint Jean de Védas.

Voie 4 :

Cette voie relie le rond-point Adrien Villaret au rond-point Maurice Genevieux à l'Ouest de la commune. La nomination de cette voie (appelée localement RD 132 ou improprement « route de Lavérune ») est une nécessité afin d'éviter toute confusion avec la RD 5, route de Lavérune qui délimite la commune au nord.

La commission en charge de la dénomination des noms de rue s'est réunie le 13 juin 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

Voie 1 : Rond-point des anciens combattants d'Algérie

Voie 2 : Rond-point des anciens combattants d'Indochine

Voie 3 : Rond-point de la Condamine

Voie 4 : Route du Moulin

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DENOMME :

- La voie 1 : Rond-point des anciens combattants d'Algérie ;
- La voie 2 : Rond-point des anciens combattants d'Indochine ;
- La voie 3 : Rond-point de la Condamine ;
- La voie 4 : Route du Moulin.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ANNEXES

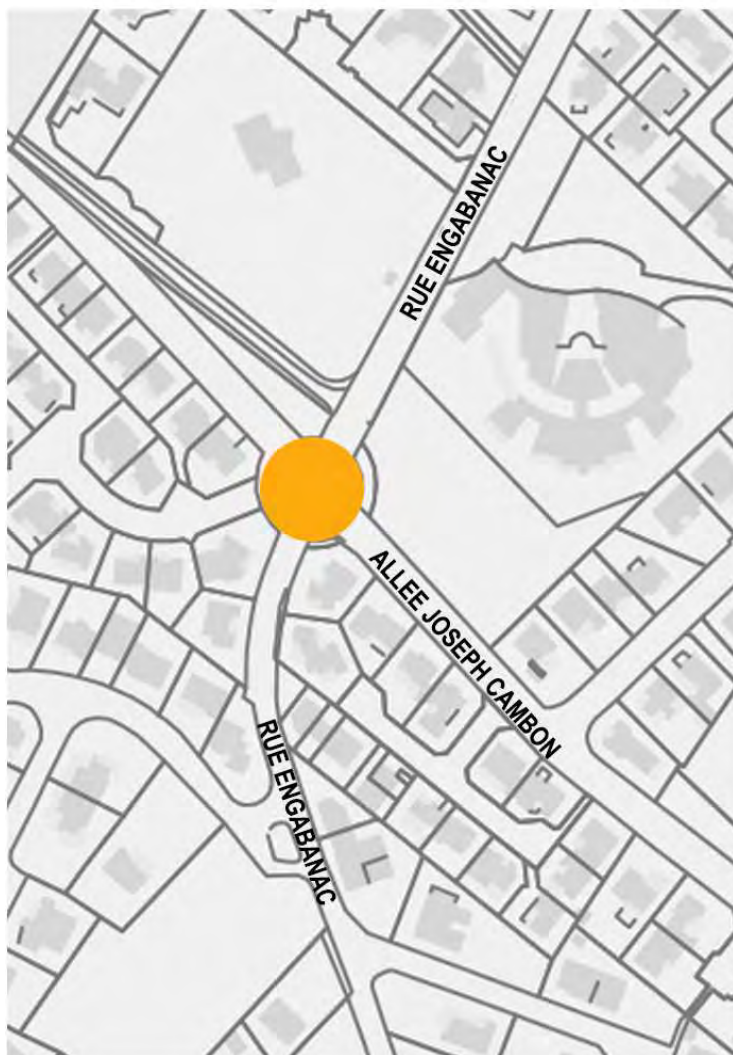
Plan de situation de la voie 1



VOIE 1 : Rond-point des anciens combattants d'Algérie

La municipalité de Saint Jean de Védas souhaite rendre hommage aux « morts pour la France » et aux victimes civiles de la guerre d'Algérie. Ce conflit et ses conséquences ont bouleversé la France comme l'Algérie. Avec près de 25 000 combattants morts pour la France en Algérie. Nous honorons leur mémoire, leur courage et leur sacrifice. Plus d'un demi-siècle après ces faits et sans oublier les souffrances d'hier, nous devons progresser ensemble vers l'apaisement des mémoires et continuer à emprunter le chemin de la réconciliation.

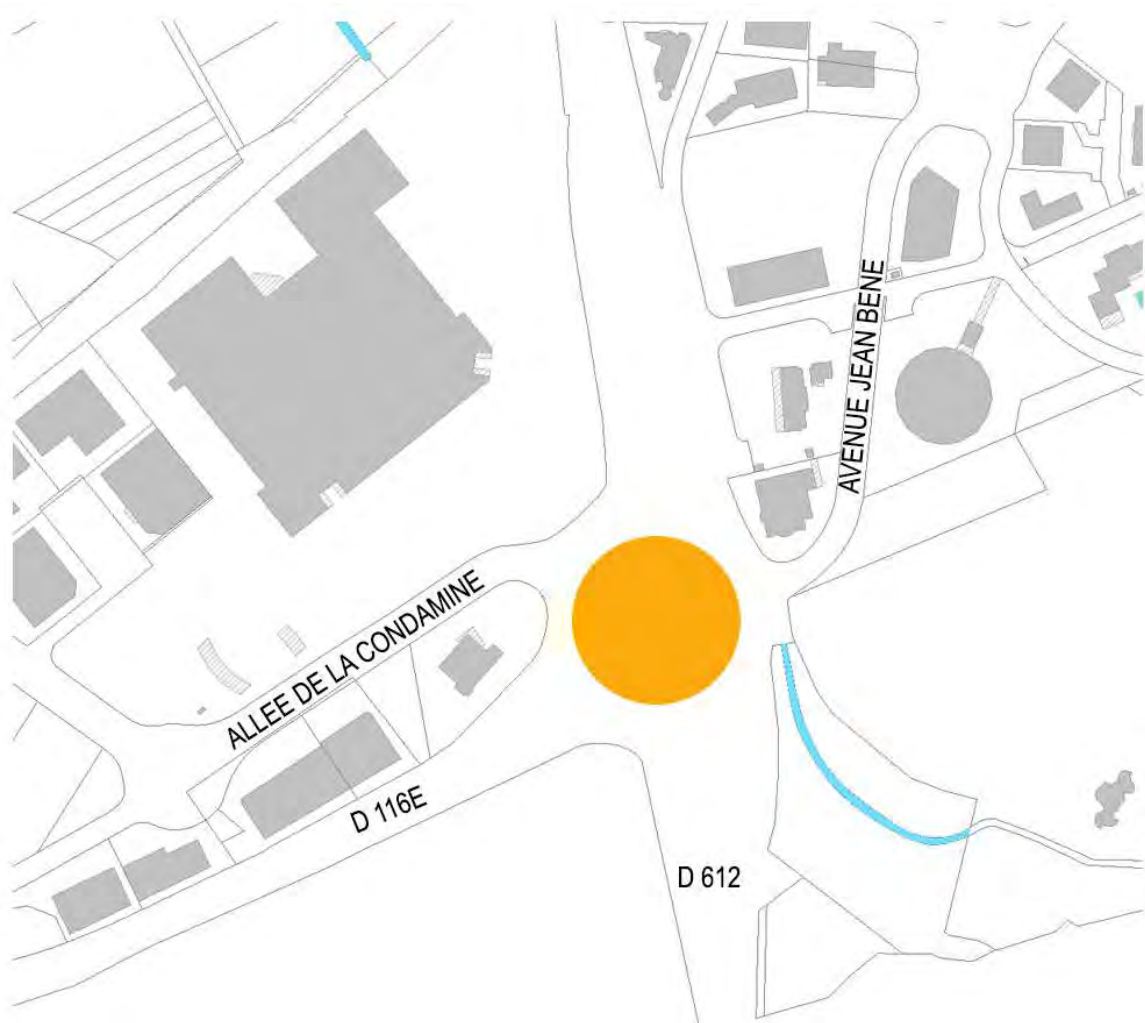
Plan de situation de la voie 2



VOIE 2 : Rond-point des anciens combattants d'Indochine

Il y a 64 ans s'annonçait la fin de la présence française en Indochine. 64 ans après la fin de la guerre d'Indochine, qui a fait plus de 75 000 morts français et plus de 300 000 morts civils, le temps de l'apaisement a succédé au temps des épreuves. C'est, pour ceux qui se sont battus et sont revenus, une récompense que de voir réconciliées les jeunes générations françaises et celles des territoires qui formèrent la mythique Indochine. La municipalité de Saint Jean de Védas tenait à leur rendre un hommage appuyé.

Plan de situation de la voie 3



VOIE 3 : Rond-point de la Condamine

La Condamine est le nom du lieu où est situé ce rond-point et qui a donné son nom au centre commercial voisin : la Z.A.C. Devès de la Condamine.

Le terme « Condamine » est très ancien et provient de l'Occitan « condamina » qui signifie une terre proche d'un château et exempte de droit.

Plan de situation de la voie 4



VOIE 4 : Route du Moulin

Le moulin est celui appelé « Moulin du Pont de Lavérune » datant du XIXème siècle dont les vestiges subsistent toujours au bout de l'allée François Comiti. Ce moulin était alimenté en eau par un petit chenal artificiel partant de la Mosson.

14- Dénominations de voies nouvelles

D'une part, le schéma d'organisation spatiale de la Z.A.C. Roque-Fraïsse a induit la création de voies nouvelles. Il est aujourd'hui nécessaire de dénommer les voies de la tranche 3.

D'autre part, un permis d'aménager pour la création de 22 lots et la réalisation de 14 logements sociaux est en cours de réalisation. Il est nécessaire de nommer la nouvelle voie créée.

La commission en charge de la dénomination des rues s'est réunie le 13 juin 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies conformément aux plans joints :

- Voie 1 : Place Simone Veil
- Voie 2 : Rue Pauline Kergomard
- Voie 3 : Rue des Sonnaïlles
- Voie 4 : Impasse des Clarines
- Voie 5 : Rue de l'Avoine

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DENOMME** les rues, passages, chemins, plans, places conformément aux plans joints :

- La voie 1 : Place Simone Veil ;
- La voie 2 : Rue Pauline Kergomard ;
- La voie 3 : Rue des Sonnaïlles ;
- La voie 4 : Impasse des Clarines ;
- La voie 5 : Rue de l'Avoine

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ANNEXES

Plan de situation des voies 1 à 4 - ZAC Roque Fraïsse



- 1 : Place principale du coeur de la ZAC
- 2 : voie à sens unique
- 3 : voie à sens unique
- 4 : impasse

Voie 1 : Place Simone Veil

La municipalité de Saint Jean de Védas souhaite rendre un hommage appuyé à une grande dame disparue récemment, figure du féminisme : Simone Veil dont le nom sera attribué à la place principale du cœur de la ZAC de Roque-Fraïsse. Simone Veil est née à Nice le 13 juillet 1927 et morte à Paris le 30 juin 2017. Née Jacob au sein d'une famille juive, sa famille est arrêtée par la Gestapo en 1944 alors qu'elle n'a que 16 ans. Elle est transférée au camp de Drancy puis au camp d'Auschwitz où elle ne revit jamais ses parents et son frère; morts en déportation. En janvier 1945, elle survit avec sa sœur Madeleine aux marches de la mort vers le camp de Bergen-Belsen qui est libéré par les Britanniques en avril 1945. De retour en France à la Libération, elle s'inscrit à la Faculté de Droit de Paris et épouse Antoine Veil le 16 octobre 1946. Munie de sa licence de droit et de son diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris, elle renonce à la carrière d'avocate et passe avec succès, en 1956, le concours de la magistrature. Elle occupe dès lors un poste de haut fonctionnaire dans l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice, où elle s'occupe des affaires judiciaires. En 1970, elle devient la première femme secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature.

À la suite de la mort en cours de mandat du président Georges Pompidou et après l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République, elle est nommée ministre de la Santé dans le gouvernement de Jacques Chirac, poste qu'elle conserve sous les gouvernements de Raymond Barre. Elle est la deuxième femme à devenir ministre de plein exercice, après Germaine Poinso-Chapuis en 1947. Elle est chargée de présenter au Parlement le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), qui dépénalise l'avortement.

Après des discussions parfois houleuses et haineuses, le texte est finalement adopté à l'Assemblée nationale le 29 novembre 1974. La loi est ensuite adoptée au Sénat deux semaines plus tard et entre en vigueur le 17 janvier 1975. Parfois contestée, la « loi Veil » constitue néanmoins une étape très importante et symbolique pour la liberté des femmes du droit à disposer de leur corps. En 1979, elle est élue députée européenne puis présidente du parlement européen jusqu'en 1982. Elle revient au gouvernement en 1993 sous le gouvernement d'Edouard Balladur en tant que ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, poste qu'elle conserve jusqu'en 1995. Nommée membre du Conseil constitutionnel par le président du Sénat, René Monory, en mars 1998, elle fait partie de la haute juridiction jusqu'en mars 2007.

En 2008, Simone Veil est élue à l'académie française, c'est Jean d'Ormesson qui prononce son discours de réception.

Après les décès de son mari et de sa sœur en 2013, Simone Veil se retire de la vie publique. Elle meurt à son domicile parisien de la place Vauban le 30 juin 2017, à quelques jours de son 90e anniversaire. Suite à son décès, le Président de la République a décidé que Simone Veil reposera avec son époux au Panthéon. La cérémonie se déroulera le 1er juillet 2018.

Voie 2 : Rue Pauline Kergomard

Cette rue sera située tout autour du futur groupe scolaire Jean d'Ormesson.

Pauline Kergomard née le 24 avril 1838 à Bordeaux et morte le 13 février 1925 à Saint-Maurice (Val-de-Marne) fut inspectrice générale des écoles maternelles dont elle est la fondatrice en France. Devenue institutrice à l'âge de 18 ans, elle s'installe à Paris et y tient une école privée. Elle devient par la suite, la directrice de L'Ami de l'enfance, revue pour les salles d'asile.

Pauline Kergomard est à l'origine de la transformation des salles d'asile, établissements à vocation essentiellement sociale, en écoles maternelles, formant la base du système scolaire. Elle introduit le jeu, qu'elle considère comme pédagogique ainsi que les activités artistiques et sportives. Elle prône une initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul, avant cinq ans.

En 1881, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, Jules Ferry, la nomme inspectrice générale des écoles maternelles, poste qu'elle occupe jusqu'en 1917. Elle fait acter par les programmes que le jeu est le premier travail du jeune enfant et réclame un mobilier adapté à leur taille. Républicaine convaincue, elle mène une activité professionnelle très active : inspections dans toute la France ; conférences ; rapports avec les pouvoirs publics, régionaux ou nationaux ; initiatives diverses contre la misère des enfants et pour la promotion des femmes.

En 1887, elle crée l'Union française pour le sauvetage de l'enfance qui vient en aide aux enfants et adolescents en souffrance. Cette association existe encore aujourd'hui.

Voie 3 : Rue des Sonnaillles

Les sonnaillles sont des petites cloches forgées et formées de plaques de tôles de laiton soudées ou rivetées et attachées au petit bétail constituant un troupeau d'élevage. Les sonnaillles sont principalement destinés aux caprins et aux ovidés (moutons, chèvres...).

La taille, la forme et la longueur des sonnaillles ont une utilité précise utilisée par les bergers notamment en période de transhumance.

Voie 4 : Impasse des Clarines

Les clarines sont des petites cloches de bronze attachées au cou des bovins (vaches, bœufs ...) à l'aide d'un joug en bois ou en cuir. Contrairement aux sonnaillles, les clarines sont en bronze et non en laiton. Leur utilité est multiple pour les éleveurs : elles permettent d'identifier la vache en fonction de son bruit (notamment en cas de brouillard) mais aussi elles ont un effet dissuasif contre les prédateurs. Avec leur son caractéristique, les clarines font partie du patrimoine sonore des régions d'élevage notamment en montagne.

Plan de situation de la voie 5



Voie 5 : Rue de l'Avoine

L'avoine est une espèce de plantes monocotylédones de la famille des Poaceae (graminées). L'avoine est cultivée comme céréale ou comme plante fourragère à couper en vert ; ses pousses tendres et sucrées plaisent aux animaux de la ferme. Elle fait partie des céréales à paille et est utilisée principalement en alimentation animale (notamment des équidés) ou en alimentation humaine. En France, plus de trente variétés sont cultivées. Bien que consommée par l'homme depuis des milliers d'années, l'utilisation récente de l'avoine dans l'alimentation est surtout d'origine anglo-saxonne ou nord-européenne. Les produits d'avoine plus fréquents sont le lait d'avoine (un lait végétal), le son d'avoine et surtout les flocons d'avoine consommés au petit-déjeuner.

15- Transfert de propriété de la médiathèque Jules Verne à Montpellier Méditerranée Métropole

Par délibération en date du 2 novembre 2017, le Conseil Métropolitain a été décidé à la majorité qualifiée de ses membres que la Médiathèque Jules Verne représentait un équipement d'intérêt métropolitain. L'établissement a ainsi été intégré à la liste des équipements transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel.

Par délibération en date du 4 décembre 2017, la commune de Saint Jean de Védas a également approuvé ce transfert.

Compte-tenu des diverses procédures administratives relatives à ce transfert et du temps nécessaire à leur mise en œuvre, il a été conjointement convenu d'une période transitoire de six mois au cours de laquelle la gestion de la médiathèque serait assurée par la commune pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une convention a été établie en ce sens, qui prévoit que la commune de Saint Jean-de-Védas prenne en charge l'ensemble des missions relatives au fonctionnement et aux activités de la médiathèque, et s'engage dans cette perspective à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

La remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Saint Jean de Védas et ceux de Montpellier Méditerranée Métropole comprenant en annexe un état descriptif des biens concernés.

Aussi, en application de ces dispositions, le bâtiment de la médiathèque et terrain annexe situés sur les parcelles :

- BN 394 (c) d'une superficie d'environ 845 m²
- BN 91 (a) d'une superficie d'environ 1575 m²
- BN 401 (f) d'une superficie d'environ 794 m²

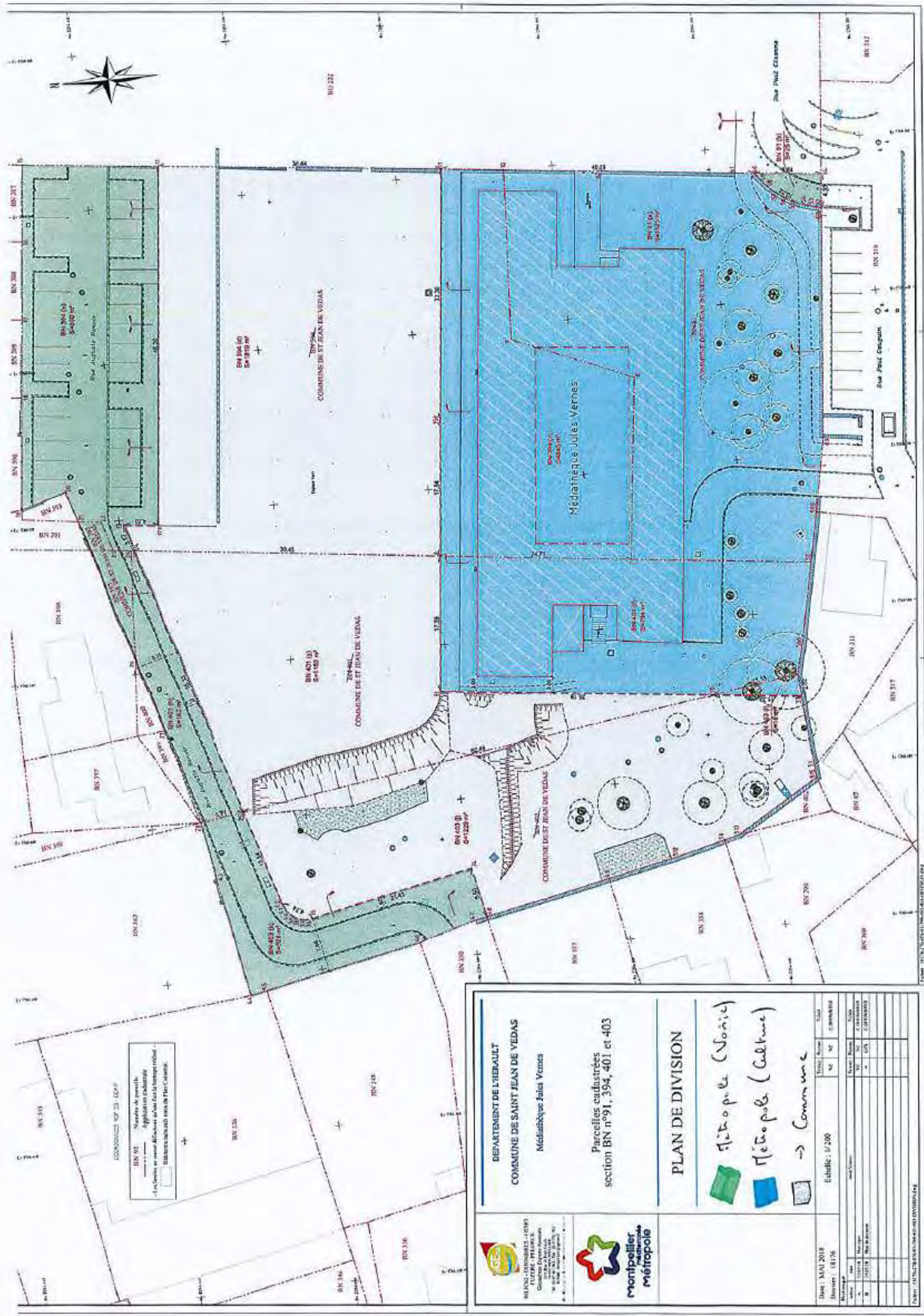
propriétés de la ville de Saint Jean de Védas doivent être mis à disposition, à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle puisse exercer pleinement ses compétences.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la médiathèque Jules Verne à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.




BN 401 : Surface de parcelle
 Affiliée à la commune de Saint-Jean-de-Vedas
 Affiliée à la commune de Saint-Jean-de-Vedas
 Affiliée à la commune de Saint-Jean-de-Vedas
 Affiliée à la commune de Saint-Jean-de-Vedas

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
 Médiathèque Jules Verne

Parcelles cadastrées
 section BN n°91, 394, 401 et 403

PLAN DE DIVISION

Métropole (Vert) 
 Métropole (Bleu) 
 → Commune 

Date		Echelle																									
Année	Mois	N°	Projet																								
2018	Mars	1/200																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Mise à jour</th> <th colspan="2">N°</th> <th colspan="2">Date</th> </tr> <tr> <th>Intitulé</th> <th>Par</th> <th>N°</th> <th>Projet</th> <th>Date</th> <th>Signature</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>				Mise à jour		N°		Date		Intitulé	Par	N°	Projet	Date	Signature												
Mise à jour		N°		Date																							
Intitulé	Par	N°	Projet	Date	Signature																						

2018 - MARS 2018
 Hérouville 18.176
 Montpellier Métropole

16- Constat de désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle BM 399 d'une construction d'une contenance de 198 m²

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Jean de Védas est propriétaire de la parcelle BM 399 située le long de la RD 613, d'une superficie de 4 550 m².

Dans le cadre du projet de construction de 26 logements sociaux par Un Toit pour Tous, une partie de la parcelle BM 399 d'une superficie de 198 m² sera cédée pour permettre un accès sécurisé au parc de stationnement souterrain. Un plan de division a été établi par un géomètre.

La parcelle BM 399 est actuellement en nature de friche. Elle n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Il convient donc de constater la désaffectation de la parcelle BM 399.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

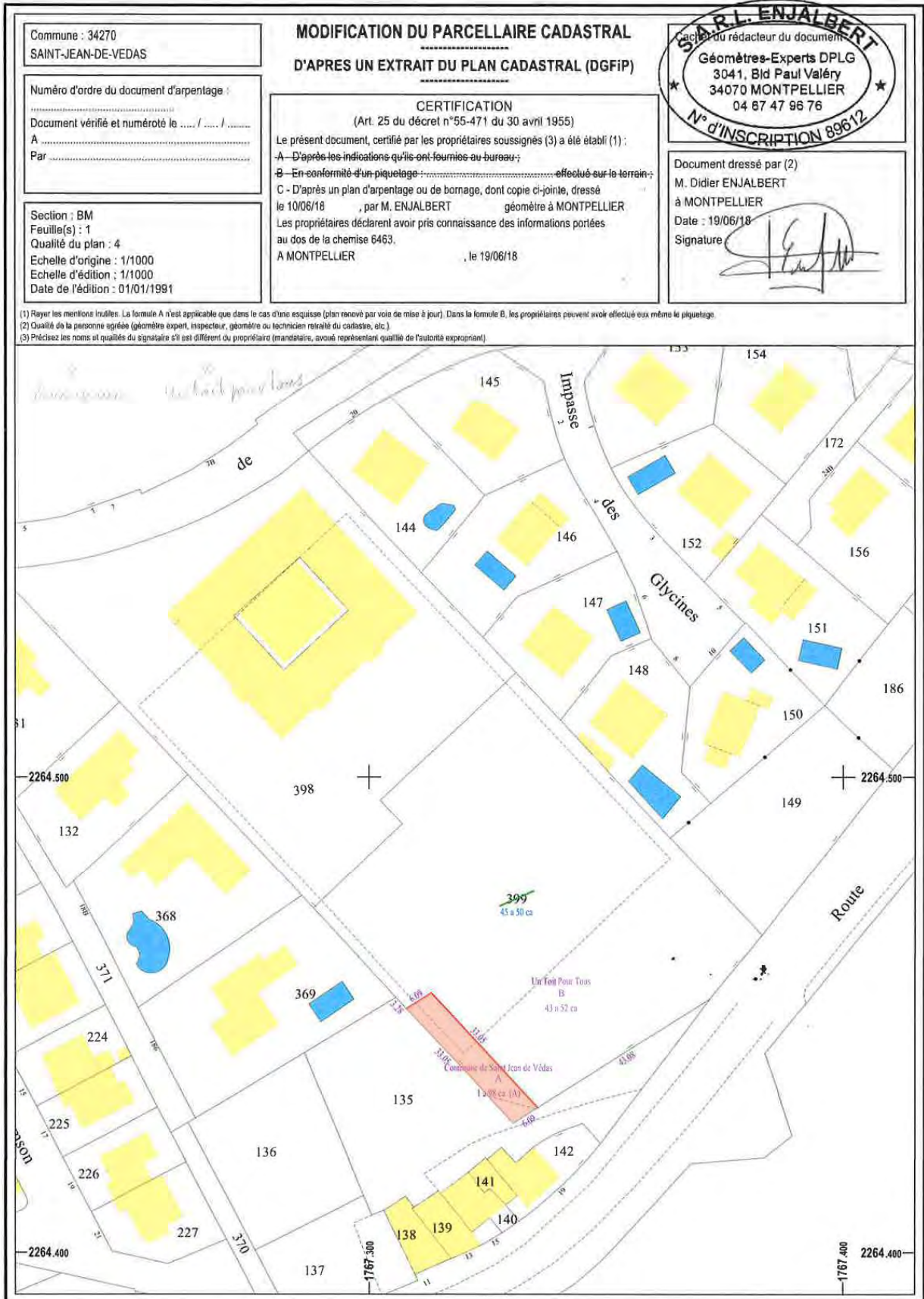
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **Constate** la désaffectation de la partie de parcelle BM 399 en nature de friche d'une contenance de 198 m² conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **DIT** que les conditions sont réunies pour constater la désaffectation ;
- **DIT** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

DOCUMENT D'ARPEMENTAGE



17- Prononcé de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle BM 399 d'une contenance de 198 m²

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Jean de Védas est propriétaire de la parcelle BM 399 située le long de la RD 613, d'une superficie de 4 550 m².

Dans le cadre du projet de construction de 26 logements sociaux par Un Toit pour Tous, une partie de la parcelle BM 399 d'une superficie de 198 m² sera cédée pour permettre un accès sécurisé au parc de stationnement souterrain. Un plan de division a été établi par un géomètre.

La parcelle BM 399 est actuellement en nature de friche. Elle n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public.

Lors de l'affaire précédente, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de la partie de parcelle BM 399 d'une contenance de 198 m².

Dans ce cadre, l'article L2141-1 énonce : "Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement."

Considérant que par délibération du même jour, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean de Védas a constaté par voie de délibération la désaffectation de ladite partie de parcelle conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que ce délaissé est bien désaffecté au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et que son déclassement du Domaine public est envisageable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Il convient donc de prononcer le déclassement de la partie de parcelle BM 399.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle BM 399 en nature de friche d'une contenance de 198 m² correspondant au plan joint à la présente délibération ;

- **DIT** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

18- Subventions projets 2018 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Porteur de projet	Montant proposé	Observations
Rugby Olympique Védasien	1 000 €	Participation au tournoi de rugby à 7 en Roumanie du 18 au 21 mai 2018
Ecole de Karaté	1 000 €	Achat de protections et aux déplacements du championnat Régional puis National.
Védas Endurance	1 500 €	Organisation de la course pédestre « Les Foulées d'Automne » qui se déroulera le 11 novembre 2018 sur la commune.
Gym Club	1 500 €	Déplacements des gymnastes et entraîneurs concernant trois championnats de France
TOTAL	5 000 €	

VOLET CULTUREL

Porteur de projet	Montant proposé	Observations
Mardi Graves	600 €	Achat de support de communication (banderoles) pour la représentation annuelle de l'association « Festival Mardi Graves »
L'ouvre Boîtes	1 000 €	Organisation du Week-end en jeux qui aura lieu les 29 et 30 septembre 2018 à la salle Tourrière
Comités des Festivités	1 500 €	Organisation des Esti Védas qui auront lieu les 7 juillet et 25 août 2018 à la plaine du puits de Gaud (frais de sécurité et de secours).
TOTAL	3 100 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2018 attribuées à ce jour sera de :

- Subventions de fonctionnement : 65 785 €
- Subventions de projets : 43 570 €

Soit un total à ce jour de : 109 355 €

Et un solde restant au budget de : 645 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2018, dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.